



ARRETE DU MAIRE N° 22 /2026

Portant délégation de signature électronique à M. Pascal CIPRIANI

Monsieur le Maire de la commune de COTI CHIAVARI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2131-1, alinéa 2, et R2131-1-B à R2131-4 relatifs à la transmission électronique des actes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que Monsieur Pascal CIPRIANI a la charge de la transmission dématérialisée des actes (délibérations, arrêtés, décisions etc....) dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, via le système d'information @cte,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans cette série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Maire, Félix PERETTI, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature électronique à M. Pascal CIPRIANI pour :

- la signature électronique de tous les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, via le système d'information @cte

ARTICLE 2 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : L'exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ; notifié à l'intéressée et ampliation adressée à Monsieur le préfet

Fait à Coti Chjavari, le 23/03/2026

LE MAIRE

